

Demandée le : 12/12/2025 Reçue le : 15/12/2025
Localisation travaux : VC n°13
Section 267 AV N°19
« La Grande Lande Ouest »

EXÉCUTION DES TRAVAUX SUR L'ALIGNEMENT
ET (OU) SUR LE DOMAINE PUBLIC
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Pétitionnaire : M. [REDACTED]
245 Rte de chez Latorse
La Grande Lande Ouest
33860 VAL DE LIVENNE

Le Maire,

Vu la demande par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande « l'alignement » au droit de sa parcelle ci-dessus référencée,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141.1, L.141.3, L.141.5, L.141.6, L.141.9, L.112.8, L.141.7, L.131.8, R.141.2, R.141.3, R.112.1 et R.141.6,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'état des lieux :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

- La délimitation du domaine public est fixé à 4.50m de l'axe de chaussée.
- Le pétitionnaire est autorisé à créer un portail de largeur 5m minimum le long de la VC 13.
Ce dernier aura un minimum de recul de 5m par rapport au bord de la chaussée.
Ce dernier aura une hauteur maximum de 1.8m par rapport au niveau de la route.

ARTICLE 2 -

Le pétitionnaire se conformera aux conditions générales d'exécution des travaux dans l'emprise ou en bordure des voies communales, consultable en mairie ou sur demande au Centre Technique Intercommunal (202 parc 2 Gironde Synergie, 33860 REIGNAC).

ARTICLE 3 -

Il est rappelé au pétitionnaire que la permission de voirie est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en particulier en cas de défaut d'entretien.

ARTICLE 4 - Permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, articles L.421-1 et suivants.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES -

La limite de la chaussée ne subira aucune modification par suite de la construction de l'ouvrage,
Il ne sera fait aucun dépôt de matériaux sur le sol de la chaussée.

À Val de Livenne le 18/12/2025

Reçu notification le
Signature


